

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Méricourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire)
Vu la demande présentée par la société Les Déménageurs Bretons demeurant 1 rue Gustave Eiffel à Arras,
Considérant qu'un déménagement est prévu le 7 avril 2026 nécessitant le stationnement temporaire d'un véhicule utilitaire sur voie publique
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au droit du n°4 rue Blanqui,

ARRETE

Article 1 : le stationnement, face au n°4 rue Blanqui, sera exceptionnellement autorisé au véhicule de déménagement, le 7 avril 2026 de 7h à 20h.

Article 2: La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par la société de déménagement.

Article 3 : Tous véhicules ne répondant pas aux dispositions énoncées ci-dessus pourront être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des services de police compétents.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le vingt-sept mars deux-mil-vingt-six



Affiché, notifié, déposé, le 27 mars 2026